AVIS PUBLIC

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA13 26 0369

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 27 novembre 2013, un second projet de résolution (CA13 26 0369), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).*

L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 6588-6590, avenue de l'Esplanade, en *dérogation aux articles 25, 21.1, 22, 81, 86 et 88 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur et à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'au retrait et à la hauteur d'une construction hors toit.

Une copie de ce second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée 0038 et les zones qui lui sont contiguës.

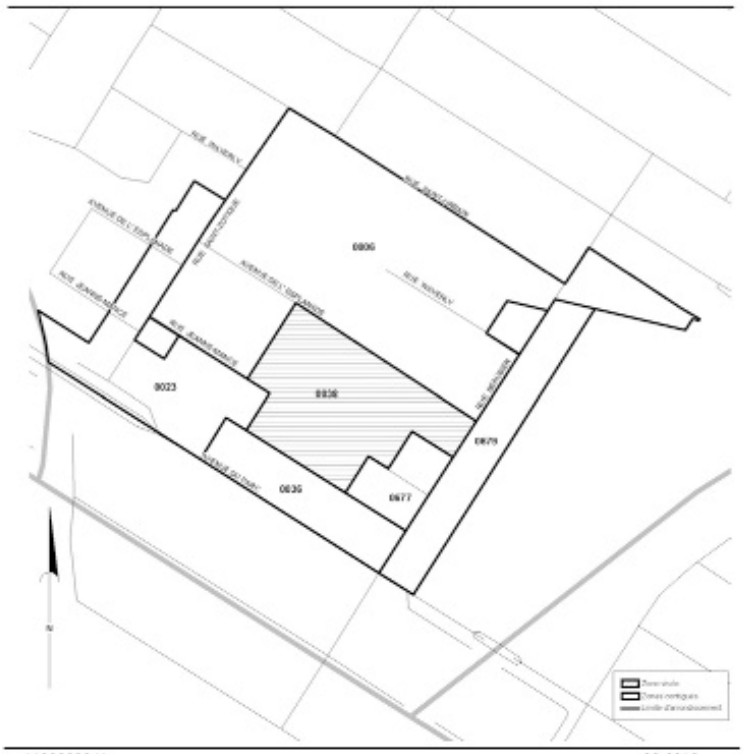

1130963041 08-2013

Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 6 décembre 2013 à 17 h, à l'adresse suivante :

  Secrétaire de l'arrondissement
  Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
  5650, rue D'Iberville, 3e étage,
  Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA13 26 0369) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 28 novembre 2013

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement